



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°005 DU 12/01/2023

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Troyes /**

- Décision du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Valentin CABARRUS (1 page) Page 4
- Décision du 9 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Maximilian AZARIAN (4 pages) Page 6

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

- SGCD-SRH/DDETSPP 2023-11-0001 Arrêté du 11 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages) Page 11

## **Direction départementale des finances publiques /**

- DDFIP10 2023010-0001 Arrêté du 10 janvier 2023 portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 14

## **Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité**

- DDT-SEB/PPTN-2023010-0001 Arrêté du 10 janvier 2023 délimitant les zones frayères piscicoles dans le département de l'Aube en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement (18 pages) Page 18

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

- PCICP2023012-0002 Arrêté du 12 janvier 2023 autorisant à pénétrer dans les propriétés des 22 communes du parc naturel de la forêt d'Orient aux fins d'investigations de terrain nécessaires à la réalisation d'un atlas de biodiversité communale sur la période 2023-2024 (4 pages) Page 37
- PCICP2023012-001 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre des études visant à la réhabilitation des digues dites du centre ville et à l'amélioration des conditions des fonctionnalités du lit majeur de la Seine au Nord immédiat de l'agglomération troyenne, aux agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au maître d'oeuvre SETEC HYDRATEC et au bureau d'études GEOTECH Communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE, SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES (6 pages) Page 42

## **Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines**

- SGCD-SRH n°2023-09-0003 Arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la préfecture de l'Aube et du Secrétariat général commun départemental de l'Aube (2 pages) Page 49

**Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine /**

- SPNGT-2023009-0001 arrêté du 9 janvier 2023 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2023 (2 pages)

Page 52

Centre hospitalier de Troyes

Décision du 6 janvier 2023 portant délégation de  
signature à monsieur Valentin CABARRUS

### Délégation de signature

**Le directeur du Centre Hospitalier de Troyes, ordonnateur du budget,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7, et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 16 novembre modifiant les arrêtés du 16 Juin 2014 et du 19 Décembre 2014 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2022-4470 de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est désignant à compter du 1er novembre 2022 Monsieur Bernard MABILEAU comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne-le-Chateau et d'Arcis-sur-Aube ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée

Donne délégation permanente de signature à,

Monsieur Valentin CABARRUS, directeur adjoint

En charge de la Direction des Achats et de la Logistique des Hôpitaux Champagne Sud

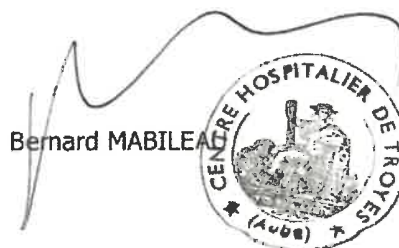
Troyes, le 6 janvier 2023,

Le Directeur adjoint



Valentin CABARRUS

Le Directeur Général par intérim



Bernard MABILEAU

Centre hospitalier de Troyes

Décision du 9 janvier 2023 portant délégation de  
signature à monsieur Maximilian AZARIAN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1, L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA) ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 25 octobre 2022, désignant Monsieur Bernard MABILEAU en tant que Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Maximilian AZARIAN en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée ;

**C O N S I D E R A N T**

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous sa responsabilité ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

## **D E C I D E**

### **Article 1 : Délégation en qualité de directeur adjoint chargé des affaires juridiques et des coopérations**

Il est donné délégation permanente de signature à Monsieur Maximilian AZARIAN en sa qualité de Directeur des Affaires juridiques et des coopérations des Hôpitaux Champagne Sud.

### **Article 2 : Délégation en qualité de directeur adjoint chargé des affaires générales de l'Etablissement publique de santé mentale de l'Aube**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeannine JACQUOT, Directrice Déléguée de l'EPSMA, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maximilian AZARIAN pour toutes les décisions relevant de la gestion des admissions/sorties et prise en charge des patients de l'EPSMA, relevant de la **loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge** et notamment :

- les décisions liées à la prise en charge des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques
- les certificats administratifs
- les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte
- décision (admission, maintien, mettant fin à une mesure, modification de prise en charge, réintégration)
- les permissions de sortie
- les sorties définitives des patients
- les bulletins de sortie (document interne)
- les courriers de saisine du Juge des Libertés et de la Détention
- les envois complémentaires au Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention
- les demandes et les autorisations de transfert
- les engagements de reprise
- les autorisations de transport de corps.

### **Article 3 : Responsabilité**

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 4 : Durée de la décision portant délégation de signature**



La présente décision portant délégation de signature prend fin à la nomination d'un nouveau directeur des Hôpitaux Champagne sud.

**Article 5 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature, à l'exception de la délégation de signature faite à Monsieur Baudilio CERDA.  
Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Maximilian AZARIAN.  
Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 09 janvier 2023

Le Directeur adjoint

Maximilian AZARIAN



Le Directeur Général par intérim

Bernard MABILEAU





Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

SGCD-SRH/DDETSPP 2023-11-0001 Arrêté du 11  
janvier 2023 portant désignation des membres  
du comité social d'administration de la direction  
départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations

**Arrêté n° SGCD – SRH/DDETSPP 2023 – 11.0001**

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la  
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations**

*La préfète de l'Aube,*

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité social d'administration ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations l'Aube est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, président, ou son représentant ;
- les deux directrices adjointes ou leurs représentants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**Article 2 :**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
2 rue Fernand Giroux CS 10368 - 10025 TROYES Cedex Tél : 03 25 71 83 00 www.aube.ouv.fr

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de l'UNSA</b>	
PUISAIS Véronique	WEISS Mylène
JACQUIER Stéphanie	DECIZE Lynda
<b>Au titre de SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE</b>	
LEROY Karine	PARISY Véronique
<b>Au titre de FO</b>	
ABDALLAH Nadia	BABEAU Audrey

**Article 3 :**

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :**

L'arrêté du 7 avril 2022, n°SGCD-SRH-DDETSPP2022097-0001 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque membre.

Fait à TROYES le 11 janvier 2023

Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations



Laurent DLÉVAQUE

Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP10 2023010-0001 Arrêté du 10 janvier 2023  
portant délégations de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE L'AUBE  
17 BD DU 1<sup>ER</sup> RAM  
10000 TROYES

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

### Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de l'Aube

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

I. Délégation de signature est donnée à Mme RUNNEBURGER Edwige, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de l'Aube, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

II. Délégation de signature est donnée à Mme CAMUT Armelle Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de l'Aube, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à Madame MOINIER Mélissa, Inspectrice.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Mme DUROCHER Charlène	M. SALDAK Jean-Pierre	Mme PHILIPPON Sylvie
M. ROGUIER Michel	Mme VATTEMENT Nadine	M SCHWARZ Nicolas
M GUYOT Laurent	Mme LIVIN Laetitia	Mme BEAU Angèle
Mme LUC Agnès		

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci après :

Mme AYEBI LAWSON Yolène	Mme CAMUS Catherine	M REBBALI Mohamed
Mme BARBOSA Noémie	Mme RAGOUBY Karima	M. KERDOUCI Faïçal
Mme VAZART Aurélie	Mme JOLLY Patricia	Mme PAULIN Christine
Mme MICHAÛT Nadine	Mme MOUGEOT Sylvie	Mme TECHER Vanessa
Mme REGNAULT Delphine	Mme SPRECHER Brigitte	Mme DA CONCEICAO Lorinda
Mme ROY Ophélie	Mme FLANDRIN Julie	Mme MRABOU Bouchra
Mme NUISSIER Tatiana	Mme COUSIN Sandrine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DAVOUST Christèle	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme LECORCHE Sabrina	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
M PROTAT Philippe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme CLIGNY Cécile	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme ROUSSEAU Delphine	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme HOUEL Christiane	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€



M DUFAUD Christophe	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme NGUYEN Evelyne	Contrôleuse (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
M KANEL Théodore	Contrôleur (B)	1 000 €	6 mois	10 000€
Mme TOGBAH Nadine	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M DRZEWIECKI Richard	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
Mme MARQUÏS Béatrice	Agente (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M MONGIN-RAPPART Pascal	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M TIXIER Laurent	Agent (C)	500 €	6 mois	5 000 €
M DUPONT Jimmy	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €
Mme EL BAKKALI Nisrine	Agent (C)	500€	6 mois	5 000 €
Mme DUFFOUR Camille	Agente (C)	500€	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Une délégation spéciale est donnée à M LAMI Marc, contrôleur à la cellule départementale dédiée au recouvrement et à Mme MULLER Valérie, inspectrice à la cellule départementale dédiée au recouvrement, pour représentation du comptable du SIP de l'Aube auprès du Tribunal de Commerce.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et entrera en vigueur à compter du 11 janvier 2023.

À Troyes, le 10 janvier 2023  
Le Comptable,  
responsable du  
Service des impôts des Particuliers de l'Aube



André LALLEMENT

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2023010-0001 Arrêté du 10  
janvier 2023 délimitant les zones frayères  
piscicoles dans le département de l'Aube en  
application de l'article L.432-3 du code de  
l'environnement

**Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2023 010 - 0001**  
**délimitant les zones de frayères piscicoles dans le département de l'Aube**  
**en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement**

**La préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 432-3, R. 432-1 et R. 432-1-5 ;

VU le décret du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-352-0014 du 17 décembre 2012 relatif à l'inventaire des frayères piscicoles au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement dans le département de l'Aube ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aube du 24 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 7 décembre 2022 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 décembre 2022 ;

VU la consultation du public sur le projet qui s'est déroulée du 30 novembre 2022 au 20 décembre 2022, en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères de truite fario, de chabot, de lamproie de Planer, d'ombre commun, de vandoise, de brochet et d'écrevisse à pattes blanches ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-I du code l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté, avec la mention « liste 1 – poissons ». Il correspond aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de truite fario, chabot, lamproie de Planer, ombre commun et vandoise.

L'annexe 2 du présent arrêté présente une carte informative et non exhaustive de cet inventaire.

**Article 2 :** L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-II du code l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté, avec la mention « liste 2 – poissons ». Il correspond aux parties de cours d'eau, y compris leur lit majeur, dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochets au cours de la période des dix dernières années.

L'annexe 3 du présent arrêté présente une carte informative et non exhaustive de cet inventaire.

**Article 3 :** L'inventaire prévu à l'article R. 432-1-1-III du code l'environnement est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté, avec la mention « liste 2 – écrevisses ». Il correspond aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères d'écrevisses à pattes blanches.

L'annexe 4 du présent arrêté présente une carte informative et non exhaustive de cet inventaire.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2012-352-0014 du 17 décembre 2012 relatif à l'inventaire des frayères piscicoles au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Troyes, le 10 JAN. 2023

La préfète,



Cécile DINDAR

**Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023**  
**Tableau détaillé des tronçons de cours d'eau classés en frayères piscicoles**

<p><b>Annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BB/PPTN-2023 010 - 0001</b></p> <p><b>DEPARTEMENT DE L'AUBE</b></p> <p><b>INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYÈRES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE</b> <b>AU SENS DU L 432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b></p>	
--	--

**Liste des espèces fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R. 432-1 du code de l'environnement**

« 1 »	Liste 1 - poissons	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce
« 2p »	Liste 2 - poissons	Brochet	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
« 2E »	Liste 2 - écrevisses	Écrevisse à pattes blanches	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

**La Seine de sa source à sa confluence avec l'Aube (exclu)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	La Seine	Entrée dans le département, commune de Mussy-sur-Seine	Confluence avec l'Arce, commune de Merrey-sur-Arce
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	La Seine	Confluence avec l'Arce, commune de Merrey-sur-Arce	Pont de la RD81, commune de Fouchères
2p	Brochet	La Seine	Pont de la RD81, commune de Fouchères	Confluence Hurande, commune de Saint-Julien-Les-Villas
2p	Brochet	La Seine	Confluence avec la Hurande, commune de Saint-Julien-Les-Villas	Confluence avec la Vieille Seine, commune de Lavau

2p	Brochet	La Seine	Confluence avec la Vieille Seine, commune de Lavau	Confluence avec la Vieille Seine, commune de Lavau	Sortie du département vers la Marne, commune de Saint-Oulph
1	Chabot, planer, Vandoise Lamproie de fario, Truite	La Vieille Seine	Confluence avec le canal de Baires, commune de Saint-Parres-aux-Tertres	Confluence avec la Seine, commune de Lavau	
2p	Brochet	La Vieille Seine	Aval du déversoir de St Julien, commune de Saint-Julien-Les-Villas	Confluence avec la Seine, commune de Lavau	
2p	Brochet	Le canal des Flotteurs	Barrage des Flotteurs, commune de Saint-Julien-Les-Villas	Confluence avec la Vieille Seine, commune de Saint-Julien-Les-Villas	
1	Chabot, Vandoise Truite fario	Le Melda	Source, commune de Laubressel	Amont du pont SNCF, commune de Thennelières	
2p	Brochet	Le canal d'Argentolle et ses affluents	Aval du pont de l'A26, commune de Villechétif	Confluence avec la Seine, commune de Pont-Sainte-Marie	
1	Chabot, Vandoise Truite fario	Le Melda	Aval du pont de la RD91, commune de Sainte-Maure	Confluence avec la Seine, commune de Savnières	
2p	Brochet	Le Melda	Aval du pont de la RD91, commune de Sainte-Maure	Confluence avec la Seine, commune de Savnières	
1	Vandoise, Chabot	La rivière de Beauregard	Source, commune de Chauchigny	Confluence avec la Seine, commune de Mery-sur-Seine	
2p	Brochet	La rivière de Beauregard	Source, commune de Chauchigny	Confluence avec la Seine, commune de Mery-sur-Seine	
1	Chabot, planer, Vandoise Lamproie de fario, Truite	La Hurande et ses affluents	Aval du pont de la RD72, commune de Saint-Léger-Près-Troyes	Confluence avec la Seine, commune de Saint-Julien-Les-Villas	
1	Chabot, planer, Vandoise Lamproie de fario, Truite	Les Viennes	Source, commune de La Rivière de Corps	Pont de la Rocade Ouest à Sainte-Savine	
1	Chabot, planer, Vandoise Lamproie de fario, Truite	La Laignes et ses affluents	Entrée dans le département, commune des Riceys	Confluence avec la Seine, commune de Polisy	

1	Truite fario	La Marve et ses affluents	Entrée dans le département, commune de Balnot-la-Grange	Confluence avec l'Hozain, commune de Lantages
1	Truite fario	La Mogne	Source, commune de Créantignes	Confluence avec l'Hozain, commune d'Isle-Aumont
1	Chabot, Truite fario	L'Ousse	Source, commune de Roncenay	Confluence avec la Mogne, commune de Moussey
1	Chabot	La Noue du Petit Bois	Source, commune de Payns	Confluence avec la Seine, commune de Savières
1	Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Arce et ses affluents	Source, commune de Saint-Usage	Confluence avec la Seine, commune de Merrey-sur-Arce
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Artaut	Source, commune de Viviers-sur-Artaut	Confluence avec l'Ource, commune de Landreville
1	Truite, Lamproie de planer, Chabot, Vandoise	La Sarce et ses affluents	Source, commune de Bragelonne-Beauvoir	Confluence avec la Seine, commune de Virey-sous-Bar
1	Chabot, Vandoise	La Barse	Source, commune de Vendevre-sur-Barse	Confluence avec le canal de restitution, commune de Lusigny
2p	Brochet	L'Ancienne Barse	Pont de la RD161, commune de Rouilly-Saint-Loup	Confluence avec le canal de Baires, commune de Saint-Paires-aux-Tertres
2p	Brochet	Le Triffoire et ses affluents	Source, commune de Saint-Germain	Pont de l'avenue du Gal Leclerc, commune de Bréviandes
1	Chabot, Vandoise, Truite fario	La Bodleronne	Source, commune de Thieffrain	Confluence avec la Barse, commune de Montreuil-sur-Barse
1	Chabot, Vandoise	La Seronne	Aval du pont de la RD109, commune de Villy-le-Bois	Confluence avec la Mogne, commune des Bordes-Aumont
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le Landion	Source, commune de Cunfin	Confluence avec l'Ource, commune de Verpillières-sur-Ource

1	Chabot, Truite fario	Le Paquis	Source, commune de Chacenay	Confluence avec l'Arce, commune de Bertignolles
1	Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le Tirva	Source, commune de Rayns	Confluence avec la Seine, commune de Payns
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	L'Hozain	Source, commune de Lantages	Confluence avec la Seine, commune de Bréviandes
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Ource	Entrée dans le département, commune de Verpillières-sur-Ource	Confluence avec la Seine, commune de Merrey-sur-Arce
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Ru de Noé	Source, commune de Noé-les-Mallets	Confluence avec l'Ource, commune de Loches-sur-Ource
1	Chabot	Le ru des Blines	Source, commune de Vendeuve-sur-Barse	Pont de la D79, commune de Vendeuve-sur-Barse
1	Chabot, Vandoise	Le ru des Echelles	Source, commune de Laubressel	Confluence avec le canal de Baires, commune de Courteranges
1	Chabot, Vandoise	Le ru de Vérien	Aval du pont de la RD85, commune de Montceaux-les-Vaudes	Confluence avec l'Hozain, commune de Cormost
1	Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le ruisseau des Fontaines	Source, commune Fontaine-Les-Grès	Confluence avec la Seine, commune de Savières
1	Vandoise	Le ruisseau des Rhuez	Source, commune de Droupt-Saint-Basle	Confluence avec le Beaugard, commune de Droupt-Sainte-Marie
1	Chabot, Vandoise	Le ruisseau d'Ormont	Aval du pont de la RD123, commune de Assenay	Confluence avec la Mogne, commune de Villemereuil
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	Le ruisseau des Hâtes	Entrée dans le département, commune de Mussy-sur-Seine	Confluence avec la Seine, commune de Mussy-sur-Seine
1	Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le ru le Ruisseau	Source, commune de Saint-Mesmin	Confluence avec la Seine, commune de Saint-Mesmin



**La Seine de sa confluence avec l'Aube (exclu) à sa confluence avec l'Yonne (exclue)**

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	La Seine	Entrée dans le département, commune de Maizières-la-grande-Paroisse	Sortie du département, commune de Romilly-sur-Seine
2p	Brochet	La Seine	Entrée dans le département, commune de Crancey	Sortie du département, commune de Courceroy
1	Chabot, Lamproie planer, Vandoise	Le canal des Ravois	Confluence avec le canal de Moulins, commune de Romilly-sur-Seine	Sortie du département, commune de Romilly-sur-Seine
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	La Noxe et ses affluents	Aval du pont de la RD448, commune de Villenauxe-la-Grande	Amont du pont de la RD52, commune de Barbuise
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	Le canal de Courtavant	Aval du pont de la RD52, commune de Barbuise	Confluence avec la Seine, commune de Nogent-sur-Seine
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	L'Ardusson et ses affluents	Source, commune de Saint-Flavy	Confluence avec la Seine, commune de Nogent-sur-Seine
1	Chabot	Le Resson	Source, commune de La Saulsotte	Sortie du département, commune du Mériot
1	Chabot	Le Riot	Pont de la RD33, commune de Ossey-les-Trois-Maisons	Confluence avec l'Ardusson, commune de Ossey-les-Trois-Maisons
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	L'Orvin et ses affluents	Source, commune de Saint-Lupien	Sortie du département, commune de Trainel
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	Le ruisseau de Saint-Pierre	Source, commune de Rigny-la-Nonneuse	Confluence avec l'Ardusson, commune de Saint-Martin-de-Bossenay
1	Chabot	Le ruisseau de Sainte-Elisabeth	Source, commune d'Avant-les-Marcilly	Confluence avec l'Orvin, commune de Soligny-les-Etangs

L'Aube de sa source à sa confluent avec la Seine (exclue)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Aube	Entrée dans le département, commune de Juvancourt	Confluence avec la Bresse, commune de Bar-sur-Aube
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Aube	Confluence avec la Bresse, commune de Bar-sur-Aube	Amont du moulin de Brienne-la-Vieille, commune de Brienne-la-Vieille
2p	Brochet	L'Aube	Amont du moulin de Brienne-la-Vieille, commune de Brienne-la-Vieille	Confluence avec l'Huitrelle, commune de Vinets
2p	Brochet	L'Aube	Confluence avec l'Huitrelle, commune de Vinets	Confluence avec l'Herbissonne, commune de Champigny-sur-Aube
2p	Brochet	L'Aube	Confluence avec l'Herbissonne, commune de Champigny-sur-Aube	Sortie du département, commune de Boulages
2p	Brochet	Le Bras de l'Aube	Prise d'eau dans l'Aube, commune de Plancy-L'Abbaye	Confluence avec l'Aube, commune de Boulages
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La-rivière d'Arsonval et l'Arlette	Source, commune d'Arsonval	Confluence avec l'Aube, commune d'Arsonval
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le bras du Livon	Source, commune de Longueville-sur-Aube	Sortie du département, commune d'Étrelles-sur-Aube
1	Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le canal d'aménée du barrage réservoir Aube	Prise dans l'Aube, commune de Jessains	Confluence avec le lac Amance, commune de Dienville
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Barbuise et ses affluents	Source, commune de Luyères	Confluence avec le bras de l'Aube, commune de Charny-le-Bachot
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Ruisseau Sodoière	Source, commune de Charny-le-Bachot	Sortie du département, commune d'Étrelles-sur-Aube
1	Chabot, Truite fario	La Bresse et ses affluents	Pont de la RD102, commune d'Arrentières	Confluence avec l'Aube, commune de Bar-sur-Aube

1	Vandoise, Chabot	La Brévonne et ses affluents	Source, commune de Vernonvilliers	Confluence avec la Voire, commune de Rances
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	La Conge	Source, commune de Dosnon	Confluence avec l'Huitrelle, commune de Dosnon
1	Vandoise, Chabot	La Gironde	Source, commune de Torcyle-Petit	Confluence avec l'Aube, commune d'Arcis-sur-Aube
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	La Laines et ses affluents	Pont de la RD960, commune de Soulaines-Dhuys	Sortie du département, commune de Soulaines-Dhuys
2E	Écrevisse à pattes blanches	La Laines et ses affluents	Pont de la RD960, commune de Soulaines-Dhuys	Sortie du département, commune de Soulaines-Dhuys
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	La Laines et ses affluents	Entrée dans le département, commune de Vallentigny	Confluence avec la Voire, commune de Hampigny
2E	Écrevisse à pattes blanches	La Laines et ses affluents	Entrée dans le département, commune de Vallentigny	Confluence avec la Voire, commune de Hampigny
1	Chabot, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Amance	Pont de la RD112, commune d'Amance	Entrée dans le lac d'Amance, commune de Dienville
1	Chabot, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Amance	Sortie du lac Amance, commune de Radonvilliers	Confluence avec l'Aube, commune de Radonvilliers
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	La Maze	Entrée dans le département, commune de Juvancourt	Confluence avec l'Aube, commune de Ville-sous-La-Ferté
1	Truite fario, Chabot, Vandoise	Le ruisseau de la Fontaine-Saint-Bernard	Source, commune de Ville-sous-la-Ferté	Confluence avec l'Aube, commune de Ville-sous-La-Ferté
1	Chabot, Vandoise	Le ruisseau du Clos des Noues	Source, commune de Brevonnes	Confluence avec l'Auzon, commune de Brevonnes
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	L'Auzon	Entrée dans le département, commune de Longchamp-sui-Aujon	Confluence avec l'Aube, commune de Ville-sous-La-Ferté
1	Truite fario, Chabot	L'Auzon et ses affluents	Sortie du lac du Temple, commune de Brevonnes	Pont de la D960, commune de Piney

1	Chabot, Lamproie planer, Vandoise	de fario, gauche	L'Auzon et ses affluents en rive	Pont de la RD960, commune de Piney	Confluence avec l'Aube, commune de Nogent-sur-Aube
2p	Brochet		La Voire	Entrée dans le département, commune de Lentilles	Confluence avec l'Aube, commune de Chalette-sur-Voire
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	de	Le Landion et ses affluents	Source, commune de Bligny	Confluence avec l'Aube, commune de Dolancourt
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	de	Le Longsols	Source, commune de Rouilly-Sacey	Confluence avec l'Auzon, commune de Verricourt
1	Chabot, Lamproie planer, Vandoise	de	Le Meldançon	Entrée dans le département, commune de Saint-Léger-sous-Margerie	Confluence avec l'Aube, commune de Morembert
1	Chabot, Lamproie planer, Vandoise	de	Le Ruisseau du fossé des Marais	Entrée dans le département, commune de Chavanges	Confluence avec le Meldançon, commune de Pars-les-Chavanges
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario, Vandoise	de fario, Vandoise	Le Puits et ses affluents	Entrée dans le département, commune de Dampierre	Confluence avec l'Aube, commune d'Isle-Aubigny
1	Truite fario		Le Grand Ravet	Source, commune de Chavanges	Confluence avec l'Aube, commune de Brillecourt
1	Truite fario		Le Petit Ravet	Source, commune de Yèvres-Le-Petit	Confluence avec le Grand Ravet, commune de Braux
1	Vandoise		Les Noues d'Amance	Source, commune de Fuligny	Confluence avec la Laines, commune de Vallentigny
1	Truite fario		L'Herbissonne et ses affluents	Source, commune de Villiers-Herbisse	Confluence avec l'Aube, commune de Champigny-sur-Aube
1	Chabot, Lamproie planer, Truite fario	de	L'Huitrelle et ses affluents	Source, commune de Mailly-le-Camp	Confluence avec l'Aube, commune de Vinets
1	Chabot		Le ru de Fellons	Pont de la RD400, commune de Juzanvigny	Confluence avec la Brévonne, commune de Juzanvigny
1	Chabot, Lamproie planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	de	Le ru du Gravelin	Source, commune de Lignol-le-Château	Confluence avec l'Aube, commune de Bayel

1	Chabot	Le ruisseau de Chavanges	Pont de la RD56, commune de Chavanges	Confluence avec la Voire, commune de Lentilles
1	Truite fario	Le ruisseau des Crouillères	Source, commune de Plancy-L'Abbaye	Confluence avec l'Aube, commune de Plancy-L'Abbaye
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Le ruisseau des Nouds	Source, commune d'Arcis-sur-Aube	Confluence avec l'Aube, commune d'Ormes
1	Chabot	Le ruisseau du Moulin	Entrée dans le département, commune de Boulages	Confluence avec l'Aube, commune de Boulages
1	Chabot	Le ruisseau du Moulin	Source, commune de Salon	Sortie du département, commune de Salon
1	Chabot, Vandoise	Le ruisseau du Temple	Source, commune de Vendœuvre-sur-Barse	Confluence avec le lac Auzon Temple, commune de Piney
1	Chabot, Vandoise	Le ruisseau du Temple	Alimentation du lac Temple, commune de Mathaux	Confluence avec le canal de Beaucourt, commune de Brevonnes
1	Vandoise, Chabot	Le ruisseau le Morillier	Confluence avec le canal de Beaucourt, commune de Brevonnes	Confluence avec l'Auzon, commune de Brevonnes
1	Chabot	Le ruisseau de Ruchelat	Source, commune de Pouan-les-Vallées	Confluence avec la Barbuise, commune de Pouan-Hes-Vallées
1	Truite fario	Le ruisseau Saint-Antoine	Source, commune de Poivres	Confluence avec l'Huîtrelle, commune de Mailly-le-Camp
1	Chabot	Le ruisseau Saussier	Source, commune de Brevonnes	Confluence avec l'Auzon, commune de Piney

L'Yonne de sa source à sa confluence avec la Seine (exclue)

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	La Vanne et ses affluents	Source, commune de Fontvannes	Sortie du département, commune de Vulaines.
2E	Écrevisse à pattes blanches	La Vanne et ses affluents	Source, commune de Fontvannes	Confluence avec la Nosle, commune de Paisy-Cosdon
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	L'Ancre et ses affluents	Source, commune de Bercenay-en-Othe	Confluence avec la Vanne, commune d'Estissac
2E	Écrevisse à pattes blanches	L'Ancre et ses affluents	Source, commune de Bercenay-en-Othe	Confluence avec la Vanne, commune d'Estissac
1	Truite fario	Le Bétrot	Source, commune de Dierrey-Saint-Pierre	Confluence avec la Vanne, commune d'Estissac
2E	Écrevisse à pattes blanches	Le Bétrot	Source, commune de Dierrey-Saint-Pierre	Confluence avec la Vanne, commune d'Estissac
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario	La Nosle et ses affluents	Source, commune de Saint-Mards-en-Othe	Confluence avec la Vanne, commune de Paisy-Cosdon
1	Chabot, Lamproie de planer	Le ruisseau de Cérilly	Entrée dans le département, commune de Rigny-Le-Ferron	Sortie du département, commune de Rigny-Le-Ferron
1	Truite fario, Chabot	L'Alain	Source, commune de Pouy-sur-Vannes	Sortie du département, commune de Pouy-sur-Vannes

1	Truite fario, Chabot	Le ru du Chaast	Pont RD34, commune de Bucey-en-Othe	Confluence avec la Vanne, commune de Bucey-en-Othe
2p	Brochet	L'Armanche	Source, commune de Chaource	Sortie du département, commune de Courtaout
1	Truite fario	Le Landion et ses affluents	Source, commune d'Etourvy	Confluence avec l'Armanche, commune de Davrey
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite Vandoise	RU de Bernon et ses affluents	Pont de la RD89, commune de Coussegrey	Confluence avec l'Armanche, commune de Chessy-les-Prés
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite Vandoise	Le ru de Brevant	Source, commune de Jeigny	Confluence avec l'Armanche, commune des Loges-Margueron
1	Chabot	Le ru des Baillys	Source, commune de Lantages	Confluence avec l'Armanche, commune de Chaource
1	Chabot	Le ru des Couchées	Source, commune de Chaource	Confluence avec le Ru du Crot du Gré, commune de Chaource
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite Vandoise	RU des Noues	Confluence avec le ruisseau des Louvières, commune des Loges-Margueron	Confluence avec l'Armanche, commune de Metz-Robert
1	Chabot	Le ru du Crot du Gré	Source, commune de Chaource	Confluence avec l'Armanche, commune de Chaource
1	Chabot	Le ru du Martroi	Source, commune de Chaource	Confluence avec le Ru du Crot du Gré, commune de Chaource
1	Truite fario, Chabot	RU du Parc, le Grand RU	Source, commune de Cussangy	Confluence avec l'Armanche, commune de Vanlay
1	Chabot, Vandoise	Le ruisseau de la Bande	Source, commune Lagesse	Confluence avec l'Armanche, commune de La Loge-Fomblin
1	Truite fario	Le ruisseau de Montigny	Source, commune de Montigny-Les-Monts	Confluence avec l'Armanche, commune d'Ervy-Le-Châtel

1	Chabot, planer, Vandoise	Lamproie de Truite fario,	Le ruisseau de Trémagne	Source, commune de Chamoy	Confluence avec l'Armanche, commune d'Avreuil
1	Chabot, planer, Vandoise	Lamproie de Truite fario,	Le ruisseau du Boutois	Source, commune de Villeneuve-au-Chemin	Sortie de département, commune de Courtaoult
1	Chabot, planer, Vandoise	Lamproie de Truite fario,	Le ru de Lasson	Source, commune de Lasson	Confluence avec le ruisseau du Boutois, commune de Courtaoult, commune de Soumaintrain
1	Chabot, planer, Truite fario	Lamproie de Truite fario	Le ruisseau du Saussol et ses affluents	Source, commune d'Ervy-le-Châtel	Confluence avec l'Armanche, commune d'Ervy-le-Châtel
1	Chabot		Le ru du Ruisseau	Source, commune de Chessy-les-Prés	Confluence avec l'Armanche, commune de Courtaoult
1	Chabot		Le ru du Beau	Source, commune de Lignières	Confluent avec l'Armançon, commune de Marolles-sous-Lignières
1	Chabot		Le ru Vinot	Source, commune de Lagesse	Confluence avec le ru du Crot du Gré, Commune de Chaource

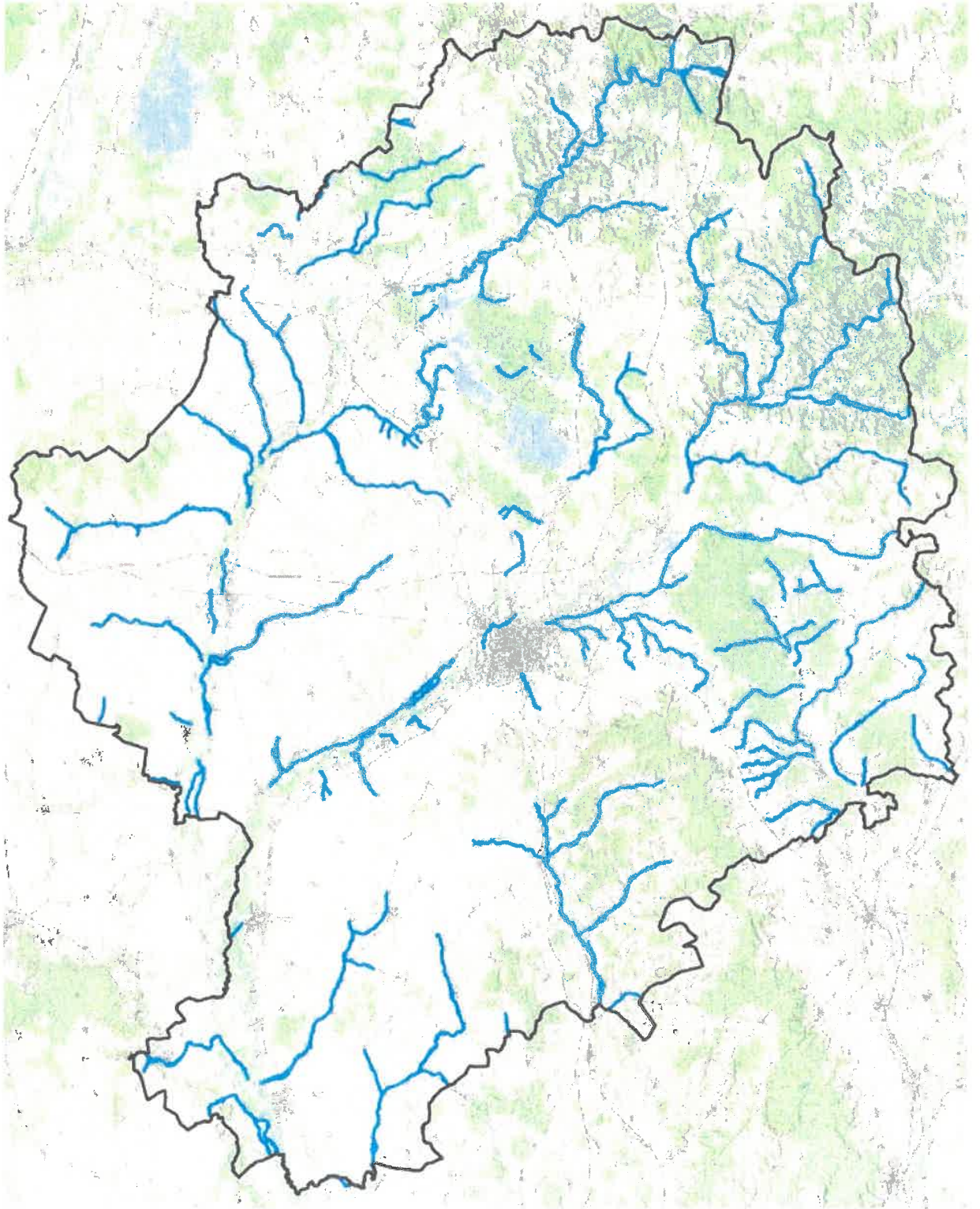




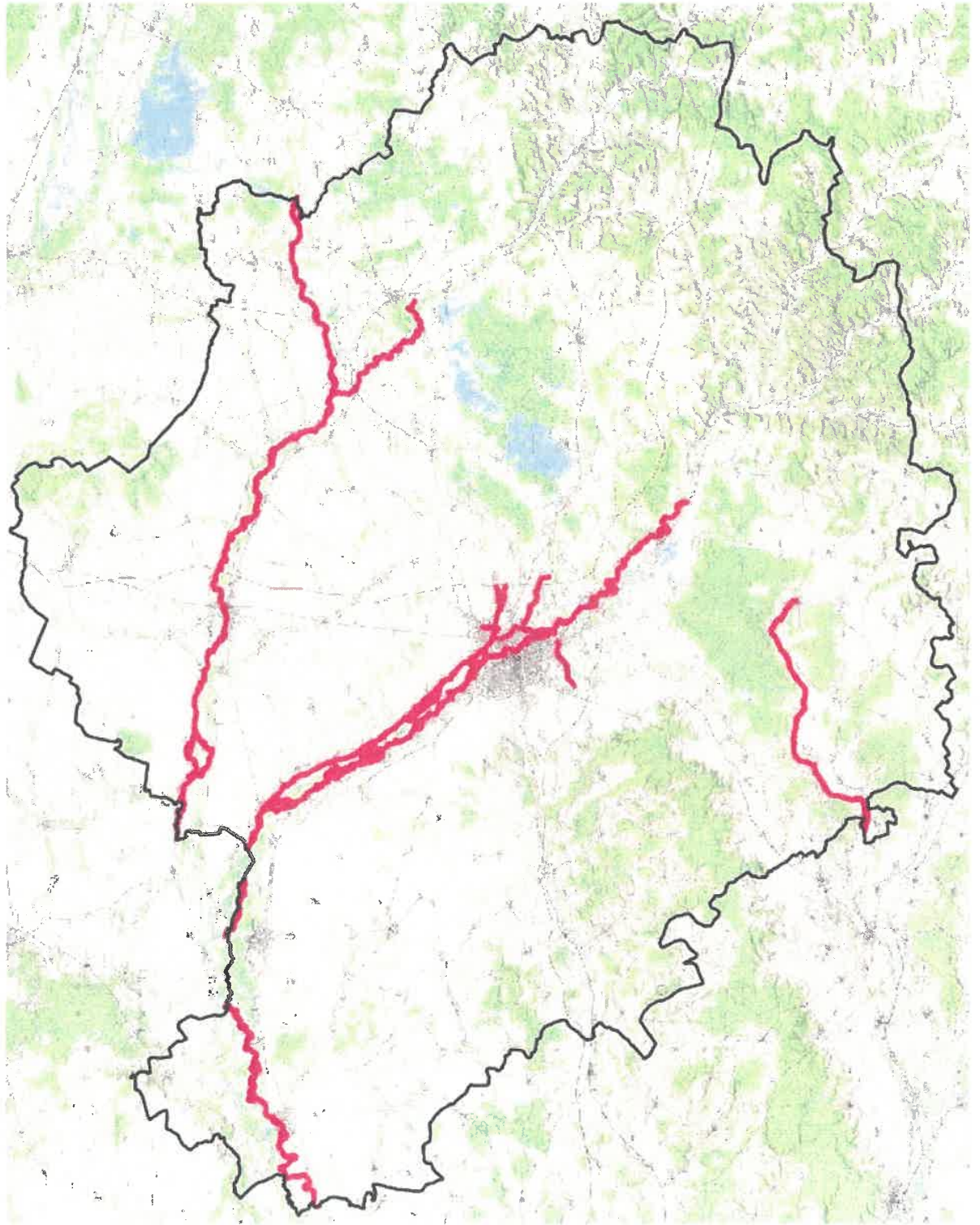
**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

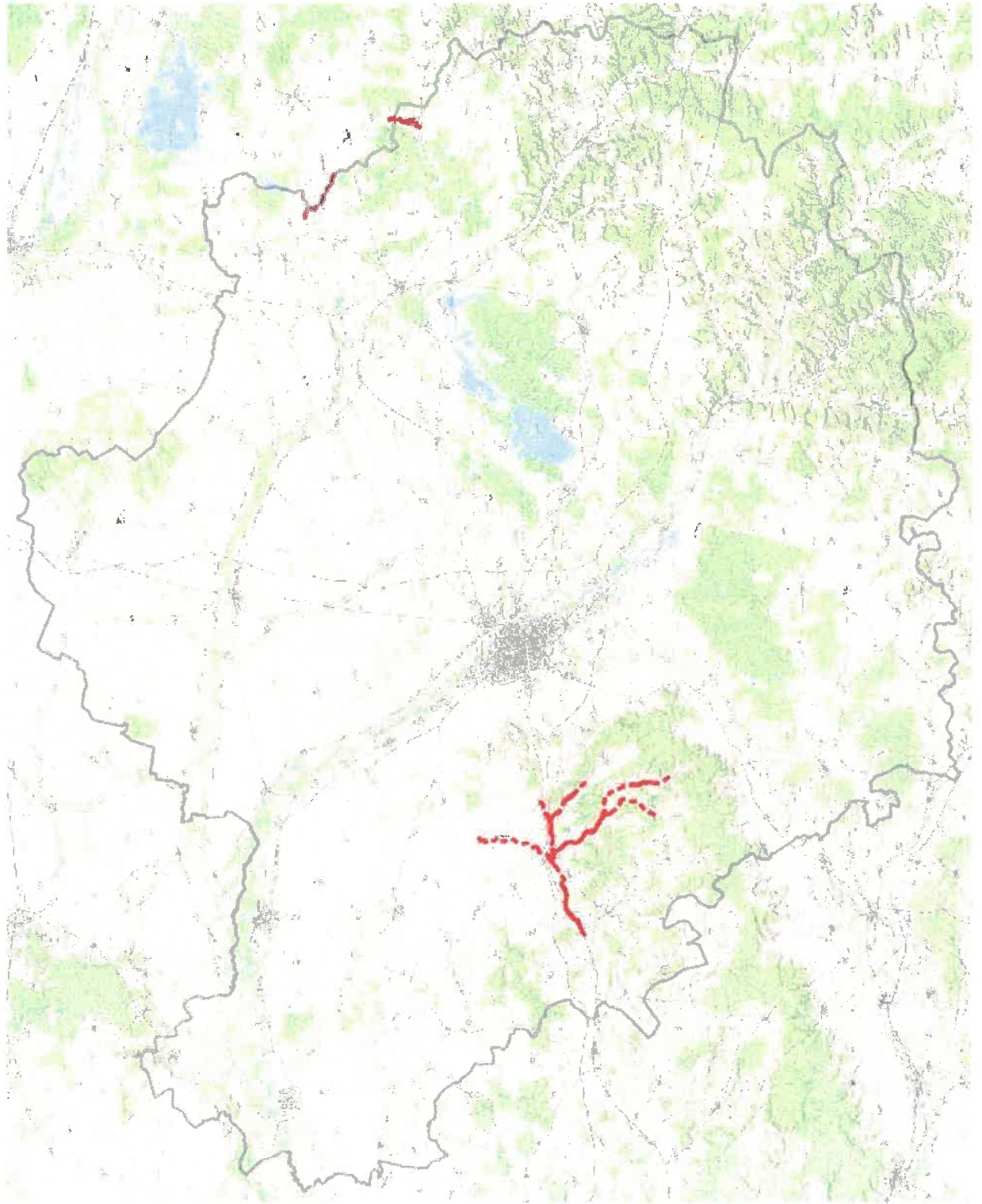
Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023 010 - 0001  
Cartographie départementale des frayères piscicoles en liste 1



Annexe n° 3 à l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023 010 - 000 1  
Cartographie départementale des frayères piscicoles en liste 2P



Annexe n° 4 à l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023 010 - 0001  
Cartographie départementale des frayères piscicoles en liste 2E





## Préfecture de l'Aube

PCICP2023012-0002 Arrêté du 12 janvier 2023  
autorisant à pénétrer dans les propriétés des 22  
communes du parc naturel de la forêt d'Orient  
aux fins d'investigations de terrain nécessaires à  
la réalisation d'un atlas de biodiversité  
communale sur la période 2023-2024

Arrêté n° PCICP2023012-0002

**autorisant à pénétrer dans les propriétés des 22 communes du parc naturel de la forêt d'Orient aux fins d'investigations de terrain nécessaires à la réalisation d'un atlas de biodiversité communale sur la période 2023-2024**

---

La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le codé de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3, 433-11 et R.635-1;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022242-0003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** la charte du parc naturel régional de la forêt d'orient (PNRFO) ;

**VU** la convention de subvention du 28 novembre 2019 entre le PNRFO et l'agence française pour la biodiversité relative à l'atlas de biodiversité communale du parc naturel régional de la forêt d'orient ;

**CONSIDERANT** la demande effectuée, le 21 décembre 2022, par le PNRFO relative à la réalisation d'un atlas de biodiversité communale permettant de sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité, tout en réalisant des inventaires de la faune et de la flore ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents du PNFRO et toute autre personne agissant en son nom, ainsi que les prestataires et des structures partenaires, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à toute investigation faunistique et floristique pour le besoin de l'atlas de biodiversité communale sur le périmètre des territoires des communes listées en annexe .

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés closes et non closes, à l'exception de celles concernant des locaux à usage d'habitation et pourront franchir les murs, autres clôtures et obstacles entravant leurs opérations.

**Article 2** : Les agents du PNFRO et toute autre personne agissant en son nom, ainsi que les prestataires et des structures partenaires, devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susmentionnés ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté ;
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne pourra courir qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie.

**Article 3** : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge du parc naturel régional de la forêt d'orient. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 4** : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les agents susmentionnés donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Les gendarmes des brigades intéressées, dresseront un procès-verbal des infractions constatées et les maires des communes mentionnées, en annexe, signaleront immédiatement les détériorations au PNFRO.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées en annexe du présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, de préférence par mail, à l'adresse suivante : « [pref-bci@aube.gouv.fr](mailto:pref-bci@aube.gouv.fr) ».

Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix-huit mois et, conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la présidente du parc naturel régional de la forêt d'orient, les maires des communes mentionnées en annexe, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **12 JAN. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Christophe BORGUS

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



## Annexe

Blaincourt-sur-Aube  
Brienne-la-Vieille  
Brienne-le-Château  
Dienville  
Epagne  
Hampigny  
Juvanzé  
Lassicourt  
Lesmont  
Maizières-lès-Brienne  
Mathaux  
Molins-sur-Aube  
Pel-et-Der  
Perthes-lès-Brienne  
Précy-Notre-Dame  
Précy-Saint-Martin  
Radonvilliers  
Rosnay l'Hôpital  
Saint-Christophe-Dodinicourt  
Saint-Léger-sous-Brienne  
Unienville  
Vallentigny

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023012-001 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre des études visant à la réhabilitation des digues dites du centre ville et à l'amélioration des conditions des fonctionnalités du lit majeur de la Seine au Nord immédiat de l'agglomération troyenne, aux agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au maître d'oeuvre SETEC HYDRATEC et au bureau d'études GEOTEC

Communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE,  
SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES



Arrêté n° PCICP2023012-001

**autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre des études visant à la réhabilitation des digues dites du centre ville et à l'amélioration des conditions des fonctionnalités du lit majeur de la Seine au Nord immédiat de l'agglomération troyenne, aux agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, au maître d'œuvre SETEC HYDRATEC et au bureau d'études géotechniques « GEOTEC »**

**Communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE, SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES**

---

La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022242-0003 du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** les plans annexés au présent arrêté ;

**VU** le courrier du 14 novembre 2022, par lequel la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole sollicite une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les territoires des communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE, SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES, au profit de son maître d'œuvre SETEC HYDRATEC, des géomètres du bureau d'études géotechniques « GEOTEC » et des agents de Troyes Champagne Métropole, afin de réaliser des études visant à la réhabilitation des digues dites du centre-ville (sur le territoire des communes de SAINT JULIEN LES VILLAS et de TROYES) et à l'amélioration des conditions des fonctionnalités du lit majeur de la Seine au Nord immédiat de

l'agglomération troyenne (sur le territoire des communes de LAVAU et de PONT SAINT MARIE), dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de Troyes ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire des communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE, SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES est concerné par le périmètre de ces études ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, du bureau de maîtrise d'œuvre « SETEC HYDRATEC » ainsi que les géomètres du bureau d'études géotechniques « GEOTEC » sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées localisées sur le territoire des communes de LAVAU, PONT SAINTE MARIE, SAINT JULIEN LES VILLAS et TROYES (3 annexes relatives aux emprises des études visant à la réhabilitation des digues dites du « centre-ville »).

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin de réaliser des études de sols ainsi que les études nécessaires pour l'obtention des données topographiques des sols.

**Article 2** : Les agents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, l'ensemble de ses représentants, les agents du bureau de maîtrise d'œuvre « SETEC HYDRATEC » ainsi que les géomètres du bureau d'études géotechniques « GEOTEC » devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents susmentionnés ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne pourra courir qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie.

**Article 3** : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 4** : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les agents susmentionnés donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Les gendarmes des brigades intéressées, ainsi que les agents de la police nationale pour les communes concernées, dresseront un procès-verbal des infractions constatées et les maires des communes susmentionnées signaleront immédiatement les détériorations à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, de préférence par mail, à l'adresse suivante : « [pref-bci@aube.gouv.fr](mailto:pref-bci@aube.gouv.fr) ».

Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 18 mois et, conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les maires des communes susmentionnées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 12 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Christophe BORGUS

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télérécur (www.telerecours.fr).

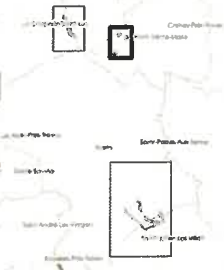
# Annexes





0 50 100 m

- Limites communales
- Emprise maximaliste des reconnaissances et accès

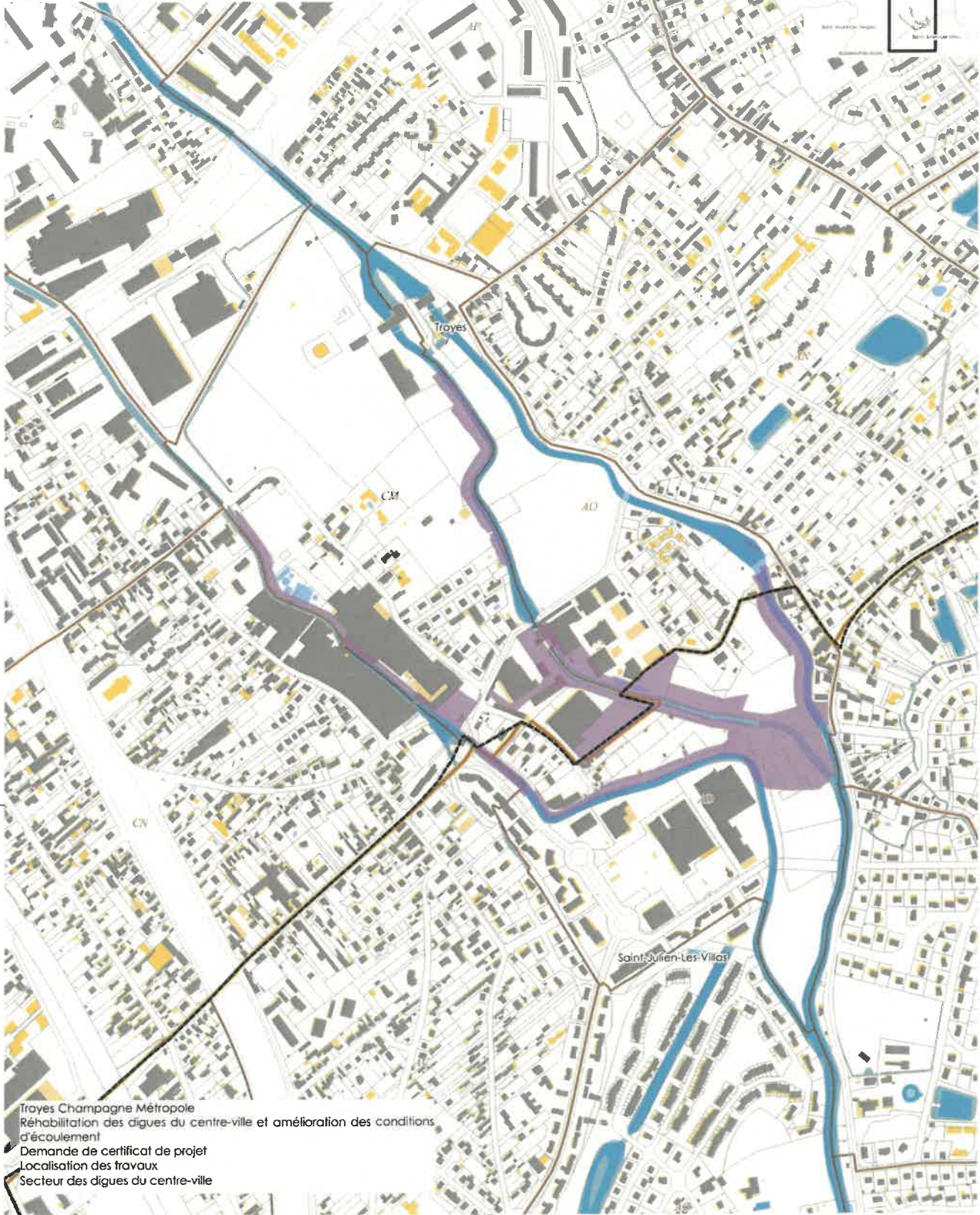


Troyes Champagne Métropole  
Régénération des berges du centre-ville et amélioration des conditions  
d'écoulement  
Demande de certificat de projet  
Localisation des travaux  
Secteur des remblais d'infrastructures de transport

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labondé - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)



- ▭ Limites communales
- ▭ Emprise maximaliste des reconnaissances et accès



Troyes Champagne Métropole  
Réhabilitation des digues du centre-ville et amélioration des conditions  
d'écoulement  
Demande de certificat de projet  
Localisation des travaux  
Secteur des digues du centre-ville

6/6

Préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex - Tél : 03 25 42 35 00  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)



# Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH n°2023-09-0003 Arrêté du 9 janvier  
2023 portant désignation des membres de la  
formation spécialisée du comité social  
d'administration de la préfecture de l'Aube et du  
Secrétariat général commun départemental de  
l'Aube

**Arrêté n° SGCD – SRH n° 2023-04 - 0003**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social  
d'administration de la préfecture de l'Aube et du Secrétariat général commun  
départemental de l'Aube**

*La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

**Vu** l'arrêté n° SGCD-SRH n°2022-360-0001 du 26 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture de l'Aube et du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre du SAPACMI</b>	
OZTURK Leyla	MAIRE Christelle
FEDRONIE Sylvie	LECUYER Cyril
GALLIOT Sandra	CLEMENT Karène
<b>Au titre de la CGT</b>	
VAN EXAERDE Siriane	POPULUS Audrey
COLIN Anaïs	MICHELIN Jennifer

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3 :**

Les arrêtés :

- n° BRHAS-2018-156-0002 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;
- n° BRHAS-2018-360-0002 du 26 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilités à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;
- n° SGCD-SRH n°2022-250-0001 du 7 septembre 2022 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube et du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

sont abrogés.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque membre.

Fait à TROYES le **09 JAN. 2023**

La préfète de l'Aube,

Cécile DINDAR

Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine

SPNGT-2023009-0001 arrêté du 9 janvier 2023  
fixant le calendrier des appels à la générosité  
publique pour l'année 2023



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE NOGENT-SUR-SEINE**

Jennifer MICHELIN  
Tél. : 03-25-39-82-19  
Mail : sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

**Arrêté n° SPNGT-2023009-0001  
fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 22-12-2 et L. 2215-1 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du Ministre de l'Intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0004 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2023 publié par M. le Ministre de l'Intérieur ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine ;

## ARRÊTÉ

**Article premier** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales à l'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur, publié au journal officiel et repris ci-après. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le Préfet.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, M. le sous-préfet de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, Mmes et M. les Maires, M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Nogent-sur-Seine, le 09/01/2023

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Nogent-sur-Seine,



Franck MOINARDEAU